

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON- Danielle WEBER

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : - Éric PULBY - Denis SCHEYDER - Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA –Chantal WILLET - Jean-Louis WIGISHOFF- Claire EYLER- Véronique EPP

Absents excusés :

Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme Le Maire

Valérie BARTH avec pouvoir à Claire EYLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 mars 2017
2. Compte administratif 2016 du budget forêt
3. Compte de gestion 2016 du budget forêt
4. Affectation du résultat du budget forêt
5. Etat de prévision des coupes et travaux d'exploitation pour 2017
6. Budget primitif 2017 de la forêt communale
7. Compte administratif 2016 du budget communal
8. Compte de gestion 2016 du budget communal
9. Affectation du résultat du budget communal
10. Impôts locaux 2017 : fixation des taux
11. Budget primitif communal 2017
12. Autorisation d'un dépôt de demande d'éligibilité au dispositif de soutien à l'investissement locatif « Pinel »
13. Divers

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte Administratif 2016 du budget forêt

Madame le Maire présente l'exécution du budget forêt 2016 en recettes et en dépenses pour l'unique section de fonctionnement.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 861,67 €	0,00 €	125 861,67 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	245 172,77 €	138 115,34 €	245 172,77 €	138 115,34 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	245 172,77 €	263 977,01 €	245 172,77 €	263 977,01 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 861,67 €	0,00 €	125 861,67 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	245 172,77 €	263 977,01 €	245 172,77 €	263 977,01 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 804,24 €	0,00 €	18 804,24 €

Elle passe ensuite la présidence à Monsieur Paul KLOTZ avant de quitter la salle.

Monsieur KLOTZ propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif 2016 dégageant un excédent de fonctionnement de 18 804.24 € à affecter.

Mme le Maire est invitée à regagner la séance.

3°- Compte de gestion 2016 du budget forêt

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget forêt et s'être assuré que les écritures de la Trésorière de Molsheim étaient rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la Commune,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion (budget forêt) dressé pour 2016 par la Trésorière de Molsheim

4°- Affectation du budget forestier

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	125 861,67 €	0,00 €	-107 057,43 €	Recettes		18 804,24 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	18 804,24 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18 804,24 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		18 804,24 €

5°- Etat de prévision des coupes et des travaux d'exploitation pour 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes et travaux prévus en forêt communale pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes de bois non façonnées pour un montant estimatif de recettes nettes hors honoraires de 45 970 € pour un volume total de 1 395 m3,

AUTORISE Madame le Maire à signer et approuver par voie de convention ou de devis les travaux d'exploitation et patrimoniaux dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2017.

PRECISE que les différents travaux du programme présenté seront uniquement effectués après approbation et signature de Madame le Maire au fur et à mesure des nécessités ainsi que des dispositions financières.

6°- Budget primitif 2017 de la forêt communale

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPOUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2017 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à 210 500 euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 18 804.24 €,

DISENT que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

7°- Compte administratif 2016 du budget communal

Madame le Maire présente l'exécution du budget 2016 en recettes et en dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement. Elle précise que le résultat de l'exercice 2016 s'établit tel que présenté dans le tableau suivant :

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	114 300,67 €	0,00 €	0,00 €	66 898,27 €	114 300,67 €	66 898,27 €
Opérations de l'exercice	296 289,81 €	360 379,09 €	898 622,77 €	1 017 867,56 €	1 194 912,58 €	1 378 246,65 €
TOTAUX	410 590,48 €	360 379,09 €	898 622,77 €	1 084 765,83 €	1 309 213,25 €	1 445 144,92 €
Résultats de clôture	114 300,67 €	0,00 €	0,00 €	119 244,79 €	0,00 €	4 944,12 €
Restes à réaliser	7 000,00 €	72 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	72 500,00 €
TOTAUX CUMULES	417 590,48 €	432 879,09 €	898 622,77 €	1 084 765,83 €	1 316 213,25 €	1 517 644,92 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	15 288,61 €	0,00 €	186 143,06 €	0,00 €	201 431,67 €

Elle précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2015 et que les montants du compte administratif 2016 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Percepteur.

Elle passe ensuite la présidence de la séance M. Paul KLOTZ.

M. KLOTZ propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires au différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif 2016.

Madame le Maire est invitée à regagner la séance.

8°-Compte de gestion 2016 du budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget communal et s'être assuré que les écritures de la Trésorière de Mutzig étaient rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la Commune,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion (budget communal) dressé pour 2016 par la Trésorière de Molsheim.

9°- Affectation du résultat du budget communal

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : 15 288.61 €
- Excédent de fonctionnement : 186 143,06 €
- Ensemble : Excédent de 201 431.67

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter comme suit au BP 2017 :

002 : excédent de fonctionnement reporté : 186 143.06

001 : déficit d'investissement reporté : 50 211.39

023 : virement à la section d'investissement : 81 435.12

10°- Impôts locaux 2016 : fixation des taux

Madame Le Maire présente à l'assemblée une projection des taux d'imposition communaux pour 2017 avec les nouvelles bases notifiées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes directes locales,

DECIDE A L'UNANIMITE d'augmenter de 5% les taux applicables aux taxes d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de la CFE,

DIT que le produit attendu de l'exercice 2017 s'établit comme suit:

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 874 000	17.94	336 195
Taxe foncière bâtie	1 478 000	10.86	160 511
Taxe foncière Non bâtie	24 900	64.28	16 003
CFE	216 500	15.63	33 839
TOTAL			546 400

11°- Budget primitif communal 2017

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal du jeudi 6 avril 2017.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2017 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2016.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 192 000€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 401 300 € tenant compte du solde des restes à réaliser (65 500€) et de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du compte administratif 2016 et l'affectation du résultat,

VU la réunion de travail préparatoire au budget du 6 avril 2017,

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2017 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2016 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2017,

CONFIRME à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

12°- Autorisation d'un dépôt de demande d'éligibilité au dispositif de soutien à l'investissement locatif « Pinel »

Mme le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2014, la loi PINEL a remplacé la loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.

Cette loi vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français. La commune de Dinsheim-sur-Bruche a été classée en zone B2, éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21 % étalée sur 6,9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau intermédiaire entre le loyer du parc social et du parc privé.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside d'une part dans la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques :

- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements de petite et moyenne taille

- La hausse du prix du foncier et de l'immobilier, limitant l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rend impératif l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires pour leur offrir des alternatives dans leur parcours résidentiel.

D'autre part, dans le contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics. Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE A L'UNANIMITE auprès de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

13° - Divers

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal des prochaines dates des manifestations dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

